

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 1157

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 790 de M. Balanant

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« scolaire »

insérer les mots :

« qu'il soit public, privé ou associatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser l'étendue du motif dérogatoire supplémentaire à l'obligation de participation financière d'une commune pour la scolarisation d'enfants demeurant sur son territoire afin de concerner les établissements associatifs et catholiques qui jouent un rôle considérable dans l'enseignement et la promotion des langues régionales plus particulièrement en Bretagne.